

Devenir conseiller en formation continue

Préparer son projet

Les CFC peuvent travailler dans un Greta, dans un service du rectorat (délégation académique à la formation continue) ou dans un Gip-FCIP (groupement d'intérêt public pour la formation continue et l'insertion professionnelle).

Ils sont chargés d'animer les travaux relatifs à l'élaboration, l'organisation et la promotion de l'offre de formation continue de l'EN.

Les CFC ont deux missions principales : à l'externe, conseiller les entreprises et les partenaires, à l'interne animer les équipes pour mettre en place les formations dans les établissements.

Ils doivent avoir une bonne connaissance du fonctionnement du système de formation professionnelle des adultes.

Démarches administratives

Recrutement

Le recrutement des conseillers en formation continue s'effectue au niveau de chaque académie. Il est organisé par le délégué académique à la formation continue, présent dans chaque rectorat. Chaque académie a son propre calendrier de recrutement qui s'échelonne de janvier à juin de chaque année. Le recrutement s'effectue sur dossier et entretien.

Les recrutements s'opèrent sur les postes vacants à la suite du départ des personnes qui quittent la fonction. Un peu plus d'une centaine de CFC sont recrutés chaque année.

Formation

Les CFC recrutés bénéficient d'une formation d'un an. La caractéristique de cette année de formation est d'être une formation action en alternance, avec immersion en Greta et sessions théoriques de formation. Chaque CFC stagiaire a un tuteur, un CFC expérimenté, qui l'accompagne tout au long de la formation.

Un jury, au terme de l'année de stage, évalue les CFC stagiaires au regard des compétences exigées par le référentiel d'activités et de compétences disponible sur

<http://eduscol.education.fr/pid23191-cid48041/devenir-cfc.html>

Il va notamment s'appuyer sur :

- sur l'évaluation, par le délégué académique à la formation continue (Dafco) et le président de Greta, de l'action du CFC au regard des missions qui lui ont été confiées,
- sur le mémoire professionnel réalisé et soutenu par le CFC.

Le jury décide si le CFC est reconnu (ou non) apte à exercer la fonction de CFC.

Si oui, le CFC est "titularisé "dans la fonction.

Affectation

Une fois recruté, le CFC est mis à la disposition du recteur de l'académie qui l'affecte en Greta, en Dafco ou dans un Gip Fcip. S'il est fonctionnaire, le CFC conserve l'appartenance à son corps d'origine.

Rémunération

Il perçoit son salaire ainsi qu'une indemnité de sujétions spéciales aux CFC (7504,68€/an).

